

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.221.001.1 DU 15 SEPTEMBRE 1992

Odomètre LE PONT modèle LP 100 (PRECISION ORDINAIRE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-388 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS DE LONGUEUR.

FABRICANT

Société CAMEP, 237, rue Francis de Pressensé,
69100 Villeurbanne.

DEMANDEUR

Société LE PONT Equipements, Zone Industriel-
le Seyssuel A7, 38200 Vienne.

CARACTERISTIQUES

Les odomètres LE PONT modèle LP 100 servent à mesurer la longueur des pistes, routes et allées.

Les caractéristiques de ces instruments sont les suivantes :

- circonférence de la roue mesureuse : 50 cm
- longueur minimale mesurable : 2 m
- échelon : 1 cm
- vitesse maximale d'emploi : 5 km/h
- capacité du compteur : 99 999,99 m

L'odomètre LE PONT modèle LP 100 est constitué par :

- une roue de parcours à rayons munie d'un bandage en caoutchouc,
- une roue mesureuse en fonte striée,
- un bras de support,
- un raclor fixé sur le bras de support,
- une flèche solidaire du bras de support permettant de repérer le début et la fin du parcours mesuré,
- un compteur entraîné par la roue mesureuse.

Ce compteur mécanique comporte :

- cinq rouleaux chiffrés à mouvement discontinu pour l'affichage des mètres,
- un rouleau chiffré à mouvement continu pour l'affichage des décimètres et des centimètres.

Ce compteur retranche en marche arrière. Un bouton permet sa remise à zéro.

SCELLEMENTS

Deux coupelles de plombage interdisent le démontage simultané du compteur et de la plaque d'identification. D'autre part, un plomb situé sur l'axe reliant le compteur à la roue mesureuse empêche le démontage de cette dernière.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification est scellée sur le compteur par deux coupelles et porte les renseignements suivants :

- nom et adresse du demandeur,
- numéro et type de l'odomètre,
- année de construction,
- circonférence de la roue mesureuse,
- longueur minimale mesurable,
- vitesse maximale d'emploi,
- numéro de la décision d'approbation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'erreur maximale tolérée en vérification primitive est égale à la moitié de l'erreur maximale tolérée en service.

Les odomètres LE PONT modèle LP 100 sont dispensés de la vérification périodique.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5771.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET



■ N° 5771
ODOMETRE LE PONT LP 100

